



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Connaissance Aménagement Durable Évaluation (SCADE)
Unité Stratégies et Transition écologique (USTE)

Actualisation de l'analyse des Effets Combinés
RÈGLEMENT DE CONSULTATION – marché de services/prestations intellectuelles
DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES 18 septembre 2026 à 17h

Numéro de consultation : DREALPACA-26-004_AAEC

Procédure de passation : appel d'offre ouvert (articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 et R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique)

Table des matières

Article 1 - Acheteur.....	3
Article 2 – Objet du marché.....	3
Article 3 – Conditions de la consultation.....	3
3.1 Allotissement.....	3
3.2 Forme du marché.....	3
3.3 Montants.....	3
3.4 Durée du marché et délais.....	3
3.5 Reconduction du marché.....	3
3.6 Tranches.....	3
3.7 Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
3.8 Nature de l'attributaire.....	4
3.9 Variantes.....	4
3.10 Lieu d'exécution.....	4
3.11 Considérations sociales.....	4
3.12 Considérations environnementales.....	5
3.13 Protection des données à caractère personnelles des candidats à la présente procédure.....	5
3.14 Secret des affaires.....	6
Article 4 – Information des candidats.....	6
4.1 Contenu des documents de la consultation.....	6
4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques.....	7
4.3 Échanges électroniques relatifs à cette consultation.....	9
4.4 Visite sur site.....	10
Article 5 - Candidature.....	10
5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance.....	10
5.2 Motifs d'exclusion.....	10
5.3 Présentation de la candidature.....	11
5.3.1 Présentation sous forme de DUME.....	12
5.3.2 Présentation sous forme de DC1 et DC2.....	13
5.4 Niveaux minimaux de participation.....	13
5.5 Tâches essentielles.....	13
5.6 Examen des candidatures.....	13
5.7 Vérification des motifs d'exclusion.....	14
5.8 Dispositions spéciales relatives à l'IMPI.....	14
Article 6 - Offre.....	14
6.1 Présentation de l'offre.....	14
6.2 Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.....	16
6.3 Critères d'attribution et méthode de notation des offres.....	16
6.4 Durée de validité des offres.....	19
Article 7 - Négociation.....	19
Article 8 – Attribution du marché.....	19
8.1 Documents à fournir lors de la phase de pré-attribution.....	19
8.2 Interdiction d'attribution.....	21
8.3 Mise au point.....	21
8.4 Signature du marché.....	21
Article 9 - Langue.....	21
Article 10 - Contentieux.....	21
Article 11 – Modalités de signature électronique.....	21
Article 12 – Aménagement de la consultation en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence.....	23
Article 13 – Annexe.....	23

ARTICLE 1 - ACHETEUR

Pour l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2025.

Les termes « acheteur », « maître d'ouvrage » et « représentant du pouvoir adjudicateur » utilisés dans les pièces du marché sont équivalentes.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet l'actualisation des analyses des effets combinés du programme de décarbonation et de réindustrialisation de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer et du pourtour de l'étang de Berre .

Le marché est un marché de services.

Code(s) CPV de la consultation :

- 79311000 – Services d'Etude

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

3.2 Forme du marché

Le marché est un accord-cadre à bons de commande.

Le marché est mono-attributaire.

3.3 Montants

Le montant du marché est défini par l'application des prix unitaires et/ou forfaitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaire et forfaitaire.

3.4 Durée du marché et délais

À titre indicatif et prévisionnel, le démarrage des prestations est envisagé en janvier 2027. La durée du marché envisagée est de 12 mois.

3.5 Reconduction du marché

Le marché est reconductible 3 fois.

3.6 Tranches

Le marché ne comporte pas de tranches.

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.8 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Pour l'application des dispositions des articles L.2113-12 à L.2113-14 et R.2113-7 du CCP, le marché sera réservé à une entreprise adaptée ou à un établissement ou service d'aide par le travail.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

3.9 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.10 Lieu d'exécution

Les prestations sont effectuées principalement dans le département des Bouches-du-Rhône.

3.11 Considérations sociales

Le marché ne comprend pas de critère social comme spécification technique.

Le marché comprend un critère social comme condition d'attribution et deux clauses d'exécution.

L'acheteur souhaite utiliser la commande publique comme un indicateur de l'engagement des entreprises dans les politiques RSE qu'elle met en œuvre et plus précisément la qualité et l'effectivité des engagements sociaux de l'entreprise. Notamment en matière de gouvernance participative, de partage de la valeur, d'égalité professionnelle, d'insertion et de promotion de l'égalité en général.

A ce titre, les candidats devront démontrer par des preuves tangibles leur politique interne en faveur d'une gouvernance inclusive, d'une répartition équitable des bénéfices, de la parité à tous les niveaux hiérarchiques et de l'insertion des publics éloignés de l'emploi.

Les éléments déclaratives devront être étayés par des documents probants

La performance en matière de condition sociale est analysée au regard du **mémoire social** dans lequel le candidat précise ses actions (informations détaillées et précises) et des documentations remises auxquelles il est fait référence expressément.

Le marché comprend une clause sociale d'exécution de type action partenariale insertion/emploi et une clause d'accessibilité des livrables (article 9.5 du CCAP).

Le dispositif bénéficie d'un coordinateur régional et d'un facilitateur, désigné au marché, qui renseigne les candidats et accompagne le titulaire dans la mise en œuvre de la clause et son suivi, avec notamment la proposition de profils adaptés.

Toutes les informations sont obtenues auprès de :

Cecilia Revel (coordinatrice clauses sociales MAMP) : cecilia.revel@ampmetropole.fr

3.12 Considérations environnementales

Le marché comprend des clauses environnementales comme critère d'attribution, condition d'exécution, spécification techniques.

Le candidat devra transmettre au stade de la candidature une note environnementale décrivant les actions qu'il compte mettre en œuvre pour réduire son empreinte carbone, et son impact sur l'environnement lors de l'exécution des prestations devant dépasser ou égaler les exigences du CCAP et du CCTP.

Dans cette note il présentera notamment des indicateurs métriques pertinents au regard de ses allégations et les méthodes de calcul de ces derniers.

Le candidat peut proposer un/des objectifs global(aux) ou un calendrier détaillant les actions mises en place au fur et à mesure de l'exécution du marché.

Une fois le marché attribué, les actions et le plan d'action du candidat devenu titulaire auront une valeur contractuelle et pourront faire l'objet de pénalité (cf. article 9.12 du CCAP)

Des spécifications techniques et d'exécution sont détaillées dans le CCAP à l'article 9.2.

Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

3.13 Protection des données à caractère personnelles des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le

cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'acheteur, des ministères et des opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

3.14 Secret des affaires

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent marché.

Le tiers sera tenu à une obligation de confidentialité dans les conditions prévues à l'article 9.9 du CCAP du présent marché. En particulier, les candidats sont informés que ce tiers ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution de ses prestations. Ce tiers a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès. Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché entre l'acheteur et ce tiers.

ARTICLE 4 – INFORMATION DES CANDIDATS

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur via PLACE.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

4.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le Dossier de consultation des entreprises (DCE) :
 - Dossier « Pièces administratives » :
 - L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) envoyé à la publication ;
 - L'acte d'engagement (AE) ;
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - Modèle de déclaration de sous-traitance (DC4) de rang 1.
 - Dossier « Pièces financières » :
 - Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) ;
 - Le détail quantitatif estimatif (DQE).
 - Dossier « Pièces techniques » :
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.

4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr), sous la référence **DREALPACA-26-004**.

Seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.
Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme.
La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations, notamment un guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur. Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .odt, .ods, .odp, ainsi que le format images .jpg. Ils peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format .zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde papier / physique électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL PACA

SAPR Unité Budget, Comptabilité et Commande Publique

16 rue Zattara - CS 70248

13331 Marseille

Copie de sauvegarde pour : «Actualisation de l'analyse des effets combinés»

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées ci-dessus :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4.3 ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES RELATIFS À CETTE CONSULTATION

Les plis devront être transmis au plus tard le jour et l'heure précisés en page de garde du présent règlement de la consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les demandes de renseignements complémentaires et questions peuvent adressées au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, par le biais d'une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 4.2 du présent règlement de consultation.

Les réponses sont transmises aux opérateurs économiques par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

4.4 Visite sur site

Aucune visite sur site n'est imposée.

ARTICLE 5 - CANDIDATURE

5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

Un service de bourse à la co-traitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'État (Plateforme des achats de l'État : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'État. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/les-projets-achats-les-consultations/place-la-plateforme-des-achats-de-letat>

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

5.2 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP) relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur (articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP) , l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Motifs d'exclusion pour manquement à ses obligations réglementaires

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Les soumissionnaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (**BEGES**) établi conformément à l'article susvisé. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

5.3 Présentation de la candidature

Une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas une même personne à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de mandataire d'un groupement, et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- Sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE (article 5.3.1) ou ;
- Sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2 (article 5.3.2).

5.3.1 Présentation sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- Depuis le service exposé de PLACE ;
- Depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

- Partie II - informations concernant l'opérateur économique ;
- Partie III - motifs d'exclusion ;
- Partie IV - critères de sélection :
 - A-1 : inscription sur un registre du commerce
 - B-1a : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices
 - B-2a : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine couvert par le marché des 3 derniers exercices
 - B-3 : lorsque les informations concernant le chiffre d'affaires (général ou par domaine d'activité) ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, veuillez indiquer la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité
 - B-5 : le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels souscrite
 - C-1b : une liste des principales prestations équivalentes effectuées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique)
 - C-8 : une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années
- Partie VI - déclaration finale.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises en cochant uniquement la partie IV du DUME « A: Indication globale pour tous les critères de sélection ».

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

5.3.2 Présentation sous forme de DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, dûment rempli, et daté.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 est complété pour chaque membre du groupement.

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le DC2 est complété par chaque membre du groupement.

Les candidats renseignent *a minima* les parties suivantes du DC2 :

- F1 - Chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices
- F2 - Chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine couvert par le marché des 3 derniers exercices
 - G1 - Renseignements demandés par l'acheteur au titre de la capacité technique et professionnelle :
 - présentation d'une liste des principales prestations équivalentes effectuées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique)
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années
 - le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels souscrite

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises en cochant l'option « D.2 » du DC2.

5.4 Niveaux minimaux de participation

L'acheteur n'impose pas aux candidats de niveaux minimums de capacité comme condition de participation. Les candidatures qui ne disposent manifestement pas de l'aptitude ou des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes pour cette consultation sont éliminées.

5.5 Tâches essentielles

L'acheteur n'a pas défini de tâches essentielles qui doivent être exécutées par le titulaire et ne peuvent faire l'objet de sous-traitance.

5.6 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2144-3 du code de la commande publique, l'acheteur peut examiner les offres avant les candidatures : *"La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché."*

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

5.7 Vérification des motifs d'exclusion

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché.

5.8 Dispositions spéciales relatives à l'IMPI

La présente consultation n'est pas concernée par une mesure de sanction relevant de l'instrument relatif aux marchés publics internationaux (IMPI).

ARTICLE 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

1. Dans un sous-dossier « Candidature » :

▪ **Situation juridique - références requises :**

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaires - Marchés publics) ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

▪ **Capacité économique et financière – références requises :**

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
- Si le candidat n'utilise pas le DUME :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.
 - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016 .

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

1. Dans un sous-dossier « Offre » :

- L'acte d'engagement complété ;
- Les annexes financières à l'acte d'engagement (AE) dûment complétée : le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) et le détail quantitatif estimatif (DQE), sous format .pdf et tableur de type.xls ou .ods ;
- Le mémoire technique comportant le/les éléments suivants :
 - A - Compréhension de la démarche : AEC et besoins d'actualisation (1xA4 recto/verso maximum)
 - > Constats : A quoi sert-elle ? Pourquoi est-elle nécessaire ? Qui sont les destinataires ?
 - > Enjeux : Pourquoi l'actualiser ? Quels sont les enjeux présents sur le territoire ?Compréhension des notions effets combinés/effets cumulés
 - B - Motivation à travailler sur l'AAEC (1xA4 recto/verso maximum)
 - Propositions : comment s'emparer du sujet ?
 - Analyse et regards critiques (forces et faiblesses des premières analyses)
 - Avis sur les enjeux-clés

- C – Compétences de l'équipe :

Pour l'exécution des prestations, le titulaire devra mobiliser une équipe projet pluridisciplinaire disposant de compétences confirmées en matière d'évaluation d'impacts environnementaux. L'équipe devra obligatoirement intégrer au moins un profil d'expert ou de chef de projet environnement, justifiant d'une formation supérieure en sciences de l'environnement, en ingénierie écologique ou équivalent, et d'une expérience minimale de 5 ans dans la réalisation d'études à portée environnementale.

Les compétences attendues de l'équipe dédiée comprennent notamment :

- la maîtrise des méthodologies réglementaires et normatives d'évaluation environnementale (analyses réglementaires, doctrines Éviter-Réduire-Compenser – ERC).
- l'utilisation d'outils de modélisation et de quantification des impacts (logiciels d'Analyse de Cycle de Vie - ACV, outils de bilans carbone sectoriels) ;
- la capacité à identifier, hiérarchiser et cartographier les enjeux écologiques (biodiversité, ressources, climat, nuisances) propres au périmètre de l'étude.

Pour ce faire, le candidat devra détailler dans son mémoire technique la composition de l'équipe projet et les références du bureau d'études (nombre de personnes impliquées, désignation d'un référent, compétences de l'équipe), en transmettant :

- Les Curriculum Vitae (CV) détaillés des intervenants pressentis, mettant en évidence leurs qualifications, leurs diplômes et leurs rôles précis dans des missions similaires d'évaluation environnementale.
 - Une note de compétences institutionnelle présentant l'expertise globale du bureau d'études dans ce domaine (certifications professionnelles de l'entreprise, outils logiciels détenus).
 - Une liste de trois références de prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années, indiquant pour chacune : le donneur d'ordre, le montant, la nature exacte des travaux menés et impacts évalués et le rôle précis des collaborateurs proposés pour le présent marché.>
- Les Curriculum Vitae (CV) détaillés des intervenants pressentis, mettant en évidence leurs qualifications, leurs diplômes et leurs rôles précis dans des missions similaires d'évaluation

environnementale.

• **La note environnementale :**

- Détaillant : les mesures mises en œuvre pour réduire l'empreinte carbone et l'empreinte environnementale des prestations devant dépasser ou égaler les exigences du CCAP et du CCTP ;
- Précisant les indicateurs et leur modalités de calcul.

• **Le mémoire social :**

- Précisant ses actions et son engagement RSE (informations détaillées et précises) ;
- Présentant la documentation remise à laquelle il est fait référence expressément.

6.2 Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, qu'elles soient, par nature, régularisables, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.
Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

6.3 Critères d'attribution et méthode de notation des offres

Les offres sont jugées au vu des critères d'attribution suivants :

Critère d'attribution	Pondération
La <u>valeur technique</u> (NT) notée sur 100 avant pondération, elle est appréciée sur la base des documents suivants : A - Compréhension de l'AAEC et des besoins d'actualisation (1x4 recto/verso maximum) (40 points) : > constats : à quoi sert-elle ? Pourquoi est-elle nécessaire ? Destinataires finaux ? > enjeux : • pourquoi l'actualiser ? Quels enjeux présents sur le territoire ? • Compréhension des notions effets combinés/effets cumulés B - Motivation à travailler sur l'AAEC (1x4 recto/verso maximum) (30 points) : > propositions : comment s'emparer du sujet ? > Analyse et regards critiques (forces et faiblesses des premières analyses) > Avis sur les enjeux-clés C - Composition de l'équipe qui travaillera sur l'AAEC (30 points) : > Les Curriculum Vitae (CV) détaillés des intervenants pressentis, mettant en évidence leurs qualifications, leurs diplômes et leurs rôles précis dans des missions similaires d'évaluation environnementale. > Une note de compétences institutionnelle présentant l'expertise globale du bureau d'études dans ce domaine.	50 %

Critère d'attribution						Pondération
> Une liste de trois références de prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années, indiquant pour chacune : le donneur d'ordre, le montant, la nature exacte des travaux effectués (innovation, étude d'impact, thématiques abordées ...) et des impacts évalués et le rôle précis des collaborateurs proposés pour le présent marché.						
Sous critère	Note du sous critère					
	Insuffisante	Peu satisfaisante	Moyenne	Satisfaisant	Très satisfaisant	
A	0 point	10 points	20 points	30 points	40 points	
B	0 point	7,5 points	15 points	22,5 points	30 points	
C	0 point	7,5 points	15 points	22,5 points	30 points	
Le critère prix (NP) Le critère prix sera analysé à partir du montant issu de la DPGF et du détail estimatif rédigés par le représentant du pouvoir adjudicateur. Notation du critère prix des prestations : La note de 100 est attribuée au candidat faisant l'offre la plus basse. Les autres candidats se voient attribuer la note répondant à la formule suivante : NP = 100 x $\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$						30 %
Le critère environnemental (NE) noté sur 100 avant pondération, elle est appréciée sur la base des documents suivants : - Sous-critère 1 : Mesures mises en place pour réduire l'impact environnemental des prestations (50 points) - Sous-critères 2 : Pertinence des indicateurs pour les mesures (50 points)						10 %
Sous critère	Note du sous critère					
	Insuffisante	Peu satisfaisante	Moyenne	Satisfaisant	Très satisfaisant	
1	0 point	12,5 points	25 points	37,5 points	50 points	
2	0 point	12,5 points	25 points	37,5 points	50 points	
Le critère social (NS) noté sur 100 avant pondération, elle est appréciée sur la base des documents suivants du mémoire des « clauses sociales » : - Précisant ses actions (informations détaillées et précises) - Présentant les documentations remises auxquelles il est fait référence expressément: - Sous-critère 1 : Gouvernance participative et partage de la valeur (40 points) - Sous-critère 2 : Égalité professionnelle et parité (50 points) - Sous-critère 3 : Insertion des publics éloignés de l'emploi (10 points)						10 %
Sous critère	Note du sous critère					
	Insuffisante	Peu satisfaisante	Moyenne	Satisfaisant	Très satisfaisant	
1	0 point	10 points	20 points	30 points	40 points	
2	0 point	12,5 points	25 points	37,5 points	50 points	
3	0 point	2,5 points	5 points	7,5 points	10 points	

Méthode de notation du critère 3 : social

Les sous-critères sont jugés selon :

Pour le sous critère 1, le maximum des points sera donné si l'entreprise est une SCOP (ou une entreprise avec un statut juridique équivalent garantissant une gouvernance démocratique) et/ou que l'entreprise verse un intéressement à 100 % de ses salariés, puis la notation est dégressive au fur et à mesure que le niveau de participation ou d'intéressement de l'ensemble des salariés réduits.

Pour le sous critère 2, la note maximale sera attribuée si l'entreprise atteint au moins 40 % de femmes et 40 % d'hommes dans les instances dirigeantes et à tous les échelons hiérarchiques. La note sera dégressive en fonction du degré de parité et de la répartition de cette dernière dans les échelons. L'existence d'un index d'égalité professionnelle sera valorisé.

Pour le sous critère 3, la note maximale sera donnée si l'entreprise emploie au moins 5 % de ses effectifs en contrats d'insertion ou si elle dispose d'une convention avec un entreprise du secteur de l'insertion ou tout autre dispositif d'insertion régulier. La notation sera dégressive en fonction de son engagement dans l'insertion professionnelle

Méthode de notation du critère 4 : environnemental

Les sous-critères sont jugés selon :

Pour le sous critère 1, la note environnementale établie par le candidat sera évaluée en fonction de la pertinence, variété, et caractère novateur des mesures envisagées. Si cette note paraphrase les éléments déjà indiqués dans le CCAP, elle sera analysée négativement. A l'inverse des ajustements voir des corrections ou des désaccords pertinents seront appréciés.

Pour le sous critère 2, les indicateurs présentés seront analysés au regard de leur pertinence, de leur crédibilité, et de la méthode de calcul pour chacun d'entre eux.

Note globale

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chacun des quatre critères :

$$N = 0,5*NT + 0,3*NP + 0,1*NE + 0,1 NS$$

L'offre du candidat ayant la note globale N la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Redressement des notes :

Application du principe de redressement des notes relatives à la « valeur technique » :

La meilleure note intermédiaire obtenue par addition des valeurs des sous-critères sera portée à la valeur définitive de 100 points. La note définitive de chaque offre des autres candidats sera obtenue en multipliant la note intermédiaire par un coefficient $R = (100 / \text{note provisoire de l'offre classée première})$.

L'offre ayant obtenu une note technique inférieure à 50 points après redressement sera éliminée.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en toutes lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en

conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce bordereau des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le document financier, les indications portées sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires. Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

6.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Si nécessaire, l'acheteur peut solliciter des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres. Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

ARTICLE 7 - NÉGOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article L2124-2 du Code de la commande publique, la négociation n'est pas autorisée.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est la mieux-disante au regard des critères d'attribution des offres énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

8.1 Documents à fournir lors de la phase de pré-attribution

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée (via PLACE) l'informant que son offre est susceptible d'être

retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes, à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.
- **Lorsque le soumissionnaire est établi en France :** Pour les entreprises en cours d'inscription – un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE)
 - Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :
 - certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
 - certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France :**
 - un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établie dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France
 - un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale
 - un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre
 - Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
 - L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail.
 - Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.
 - Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous

serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

8.2 Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

8.3 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du marché.

8.4 Signature du marché

Le marché est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article 11 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 9 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, celui-ci doit être rédigé en français.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille.

Adresse : 31 Rue Jean François Leca

Code postal : 13002

Ville : Marseille

Téléphone : 0491134813

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Adresse Internet (URL) : <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE 11 – MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- Dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques

des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

- Au certificat de signature électronique ;
- A l'outil de signature électronique (appelé aussi «dispositif de création de signature électronique») La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>.

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature :

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité. Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

ARTICLE 12 – AMÉNAGEMENT DE LA CONSULTATION EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

ARTICLE 13 – ANNEXE

Le rapport de publication de l'étude « Analyse des effets combinés » est disponible en ligne sur le site de la DREAL à l'adresse suivante :

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/analyse-des-effets-cumules-aec-du-programme-de-a16394.html>

Les documents publiés sur le site sont également à consulter ainsi que la synthèse réalisée dans le cadre du grand débat de zone.

- avis de cadrage de l'Ae n°2024-140 :
https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/03_-_cp_-_debat_public_global_sur_la_zip_de_fos-sur-mer_13_cle0335c8.pdf
- matrice de collecte
- folio n°1
- synthèse de l'AEC dans le cadre du grand débat :
<https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2025-07/FBP-Fiche-analyse-effets-cumules.pdf>